



**RECCUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 7 MARS 2012**

2012/001	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2011
2012/002	RAPPORT D'ACTIVITE 2011
2012/003	BUDGET 2012 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
2012/004	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011
2012/005	AFFECTATION DU RESULTAT 2011 AU BUDGET 2012
2012/006	PRESENTATION DU BS 2012
2012/007	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AIDES
2012/008	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PROGRAMME D'INTERVENTION REDEVANCE
2012/009	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION
2012/010	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA CASUD POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP - PROGRAMME 2007 - COMMUNE DU TAMPON
2012/011	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DU PORT POUR LE PILOTE EXPERIMENTAL SUR LA REUTILISATION DES EAUX USEES APRES TRAITEMENT
2012/012	PPA 2010-2015 - DEMANDE DU LYCEE PAUL MOREAU POUR LA REALISATION D'UN MODULE AUTONOME DE TRAITEMENT DE L'EAU
2012/013	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA DISTILLERIE DE SAVANNA POUR LA MISE EN PLACE D'ECHANTILLONNEURS AUTOMATIQUES
2012/014	PPA 2010-2015 - DEMANDE DE LA SICA D'ABATTAGE POUR L'INVESTISSEMENT DANS TROIS AERATEURS AGITATEURS
2012/015	EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 14/12/2011 AU 07/03/2012

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2011.

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012 au siège de l'établissement,

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

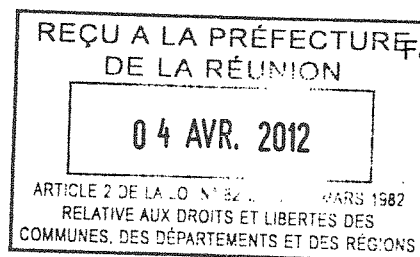
VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2010/039 du 7/10/2010,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'adopter le procès verbal du conseil d'administration du 14 décembre 2011 tel que joint en annexe



Fait à Saint-Denis, le **04 AVR 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13
- Contre : /0
- Abstention : /0

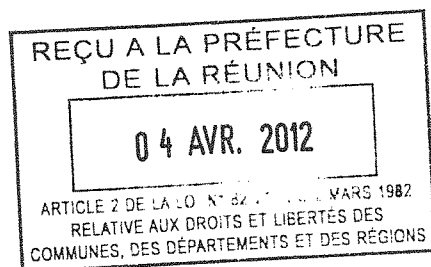
DELIBERATION 2012/002 : RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012 au siège de l'établissement – 49 rue Mazagran à Saint Denis.

Prend acte du rapport d'activité 2011 présenté par le Directeur de l'Office tel que ci-annexé.

Fait à Saint-Denis, le **04 AVR 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,




Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /0

- Abstention : /0

DELIBERATION 2012/003 : BUDGET 2012 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 et R 213-59 à 77 du code de l'environnement,

VU le décret 2011-1961 du 23/12/2011 relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les départements et leurs établissements publics,

VU l'instruction codificatrice M52 modifiée par l'arrêté du 29 décembre,

VU la délibération 2011/048 du 14/12/2011 portant budget primitif pour l'année 2012,

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

A l'unanimité

1 - d'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n°1 au budget 2012

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap/Art	Libellé	Décision Modificative	Chap/Art	Libellé	DM
011	Charges à caractère général	0 €			
61828	Autres documentations générales et techniques	- 6 200 €			
6182	Documentation générale et technique	6 200 €			
012	Charge de personnel et frais assimilés	0 €			
64832	Versement au FCCPA	- 3 000 €			
6488	Autres charges	3 000 €			
TOTAL DM DEPENSES FONCT.		0.00	TOTAL DM RECETTES FONCT.		0.00
INVESTISSEMENT					
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €	040	Opérations d'ordre de section à section	0 €
205	Concession et droit similaires, brevet	- 8 500 €	280414	Amortissement subventions maîtres d'ouvrages cmnx et intercmx	- 2 721 931
2051	Concession et droit similaires	8 500 €	2804142	Amortissement bâtiments et installation	2 721 931
204	Subventions d'équipements versées	0 €	280418	Amortissement autres MO PU	- 65 790
20414	Subventions d'équipement au maître d'ouvrage communaux et intercommunaux	- 5 800 000 €	2804182	Amortissement bâtiments et installation	65 790
204141	Subventions d'équipement versé aux maîtres d'ouvrage communaux et intercommunaux pour biens mobiliers, matériels et études	1 200 000 €	28042	Amortissement MO de droit privé	-10 302
204142	Subventions d'équipement versé aux maîtres d'ouvrage communaux et intercommunaux pour bâtiments et installation	4 600 000 €	280421	Amortissement biens mobiliers, équipements études	10 302
20418	Subventions d'équipements aux autres maîtres d'ouvrage de droit public	- 310 000 €			
204181	Subventions d'équipement versé aux autres maîtres d'ouvrage de droit public pour biens mobiliers, matériels et études	100 000 €			
204182	Subventions d'équipement versé aux autres maîtres d'ouvrage de droit public pour bâtiments et installation	210 000 €			
2042	Subventions d'équipements au maître d'ouvrage de droit privé	- 220 000 €			
20421	Subventions d'équipement versé aux maîtres d'ouvrage de droit privé pour biens mobiliers, matériels et études	110 000 €			
20422	Subventions d'équipement versé aux maîtres d'ouvrage de droit privé pour bâtiments et installation	110 000 €			
TOTAL DM DEPENSES INVEST.		0.00	TOTAL DM RECETTES INVEST.		0.00

2 - De réviser les couvertures en crédit de paiement des AP de financement du PPA 2010-2015

- AP 2010-01 « PPA 2010-2015 – hors cofinancement POE lutte contre les pollutions » :

Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Budgétisé 2011	BP 2012	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
	323 263,83	11 814 737,00	3 330 000,00	3 400 000,00	31 000,00	999,17	18 900 000,00
20414	321 651,83	8 281 197,00					
204141			779 000,00				
204142			2 021 000,00				
20418	0	2 135 152,00					
204181			110 000,00				
204182							
2042	1 612,00	1 398 388,00	220 000,00				
20421			100 000,00				
20422			100 000,00				

- AP 2010-02 « PPA 2010-2015 – « Cofinancement POE lutte contre les pollutions » :

Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Budgétisé 2011	Prop 2012	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
20414	1 176 551,04	5 223 449,00					
204141			500 000,00	500 000,00			25 000 000,00
204142			2 500 000,00	2 500 000,00	4 000 000,00	8 599 999,96	

* Nomenclature M52 AU 01/01/2012

204141 Subventions d'investissement maître d'ouvrage communaux et EPCI pour biens mobiliers, matériels et études

204142 Subventions d'investissement maître d'ouvrage communaux et EPCI pour bâtiments et installations

204181 Subventions d'investissement autre maître d'ouvrage public pour biens mobiliers, matériels et études

204181 Subventions d'investissement autre maître d'ouvrage public pour bâtiments et installations

20421 Subventions d'investissement à maître d'ouvrage de droit privé pour biens mobiliers, matériels et études

20421 Subventions d'investissement à maître d'ouvrage de droit privé pour bâtiments et installations

3 - D'arrêter les durées d'amortissements suivantes :

- 5 ans : compte 204141 – 204181 – 20421
- 5 ans : comptes 204142 – 204182 – 20422
- 10 ans : comptes 204143 – 204183 - 20423

Fait à Saint-Denis, le **04 AVR 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/004 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012, au siège de l'établissement - 49 rue Mazagran à Saint-Denis.

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

Considérant la présentation en séance du compte de gestion 2011 par Madame la Payeuse départementale,

Considérant la présentation du compte administratif 2011 par le Directeur, ordonnateur de l'établissement,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

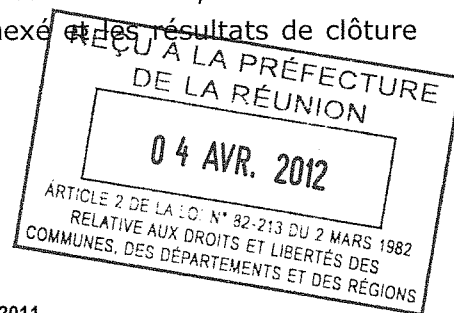
1 : De constater la conformité des écritures du compte administratif et du compte de gestion

2 : D'adopter le compte de gestion de Monsieur l'agent comptable de l'établissement,

3 : D'adopter le compte administratif de l'ordonnateur tel que ci-annexé et les résultats de clôture figurant au compte de gestion et au compte administratif suivants :

REALISE ANNEE 2011

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	8 881 132,54 €	3 236 946,51 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	3 790 867,56 €	10 205 464,89 €
TOTAL BUDGET	12 672 000,10 €	13 442 411,40 €



TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET 2011

	TOTAL MANDATS		TOTAL TITRES	
	REELLES	ORDRE	REELLES	ORDRE
SECTION INVESTISSEMENT	8 876 132,54 €	5 000,00 €	1 539 322,38 €	1 697 626,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT	2 093 243,43 €	1 697 626,00 €	10 200 464,89 €	5 000,00 €
BUDGET	10 969 375,97 €	1 702 626,00 €	11 739 787,27 €	1 702 626,00 €

POUR INFORMATION

	Déficit	Résultat 2011	Résultat antérieur	Résultat cumulé
RESULTATS ANTERIEURS (INV)		-5 644 186,03 €	12 035 916,98 €	6 391 730,95 €
RESULTATS ANTERIEURS (FONCT)		6 414 597,33 €	12 623 001,01 €	19 037 598,34 €
		770 411,30 €	24 658 917,99 €	25 429 329,29 €

Fait à Saint-Denis, le 04 AVR 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/005 : AFFECTATION DU RESULTAT 2011 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012 au siège de l'établissement,

VU l'instruction comptable relative à la M52,

Considérant d'une part le résultat d'exercice 2011 constaté à la section de fonctionnement soit 6 414 597,33 €.

Considérant le résultat cumulé 2011 (résultat d'exercice + résultat antérieur) dit de clôture de la section de fonctionnement : 19 037 598,34 €.

Considérant le résultat d'exercice 2011 de la section d'investissement soit - 5 644 186,03 €.

Considérant le solde d'exécution 2011 de la section d'investissement (solde d'exercice + excédent d'investissement reporté) soit 6 391 730,95 €.

Considérant le solde négatif des « restes à réaliser » d'investissement, - 8 976 822,94 €.

Considérant qu'il convient d'affecter en priorité le résultat de clôture de la section de fonctionnement au résultat corrigé (prise en compte des restes à réaliser) de la section d'investissement soit :

- 2 585 091,99 € (débit)

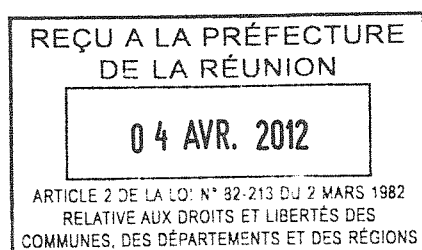
Après en avoir délibéré

DECIDE :

A l'unanimité

D'affecter le résultat de clôture 2011 de la section de fonctionnement (19 037 598,34€) ainsi que suit :

- en recette de la section d'investissement au compte 1068 : 2 585 091,99 €
- en recette de la section de fonctionnement au compte 002 : 16 452 506,35 €



Fait à Saint-Denis, le **04 AVR 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/006 : PRESENTATION DU BS 2012

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012 au siège de l'établissement,

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M52,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant les propositions budgétaires en recette et dépense présentées en séance par l'ordonnateur de l'établissement, document annexé au présent rapport

Constatant l'équilibre du budget présenté,

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires présentées (propositions nouvelles + reports) représentant un budget global ventilé par sections tel que récapitulé ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	16 452 506,35 €	16 452 506,35 €
INVESTISSEMENT	22 916 027,17 €	22 916 027,17 €

Proposition de vote du BS 2012 par chapitre ou *article* suivant le niveau de vote

Section de Fonctionnement : Dépenses			
Chapitre	Article	CHARGES A CARACTERE GENERAL	BS 2012
11	611	Contrats de prestations de services	95 000,00 €
11	617	Études et recherches	140 000,00
11	6231	Annonces et insertions	35 000,00
11	6238	Divers (actions de communications)	100 000,00
12	65888	Autres dépenses de gestion courante	24 000,00
12	65734	Communes et structures intercommunales	716 509,27
12	65738	Organismes publics divers	434 541,94
12	6574	Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé	474 013,80
12	678	DCA 2011/049 Indemnité de résiliation marché 2006/002 21° SUD	10 118,06
12	678	Toutes charges exceptionnelles de gestion (annulation de titres, op financière etc.; Trophée de l'eau)	10 000,00
023	023	Virement à la SI	13 396 833,23
042	042	opération d'ordre (Dotations aux amortissements O42)	542 371,00
022	022	Dépenses imprévues	150 000,00
		régie	324 119,05
Total Dépense			16 452 506,35
Section de Fonctionnement : Recettes			
Chapitre	Article	CHARGES A CARACTERE GENERAL	BS 2012
02	02	Résultat reporté 002	16 452 506,35
Total Recette			16 452 506,35

Section d'investissement : Dépenses					
Chapitre	Article	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	RAR 2011	PN BS 2012	RAR + PN BS 2012
204	20414	Autres personnes publiques	2 704 351,08	12 600 277,43	15 304 628,51
204	20418	Personne privées	17 104,50	634 897,84	652 002,34
204	20421	Subventions d'équipement versé aux maîtres d'ouvrage de droit privé pour biens mobiliers, matériels et études		297 608,36	297 608,36
204	20422	Subventions d'équipement versé aux maîtres d'ouvrage de droit privé pour bâtiments et installation		376 970,59	76 970,59
204	204414	communes et EPCI	6 087 300,69		6 087 300,69
21	2157	Matériel et outillage technique	5 596,25	13 853,75	19 450,00
		Matériels et outillage techniques	-	5 596,25	5 596,25
23	231352	Immobilisation en cours - Aménagement bâtiment privé	2 898,51	-	2 898,51
		Travaux complémentaires MAZAGRAN		10 000,00	10 000,00
23	237	Immobilisations incorporelles en cours (Etudes)	159 571,91	-	159 571,91
Total Dépense			8 976 822,94	13 939 204,23	22 916 027,17
Section d'investissement : Recettes					
Chapitre	Article	CHARGES A CARACTÈRE GENERAL	BS 2012		
021	021	vir de la SF			13 396 833,23
1068	1068	Excédent Fonc capitalisé			2 585 091,99
040	20842	Amortissements des subventions d'équipement aux organismes publics			1 406,00
21	21838	Amortissement matériel de transport			-585,00
21	21848	Amortissement Autres matériels de bureau et mobiliers			2 895,00
040	28181	Amortissement Installations générales, agencements et aménagements divers			37 448,00
040	208418	Amortissement des immo organismes publics divers			116 025,00
040	280414	Amortissement des immo des Communes et structures intercommunales			85 182,00
R001	R001	Excédent d'Inv reporté			6 391 730,95
Total Recette					22 916 027,17 €

2 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP 2010-01 « PPA 2010-2015 – hors STEP prioritaire » :

Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Réalisé 2011	BP 2012	Proposition de BS	BP + BS (pour info)	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
20414	321 652					3 400 000	1 500 000	268 546	5 490 198
204141-1		2 960 401	769 000	1 022 781	1 791 781				4 752 182
204141-2		231 051	10 000	386 891	396 891				627 942
204142-1			2 000 000	3 968 112					5 968 112
204142-2			21 000	177 573					198 573
20418	0								0
204181-1			60 000	138 884	198 884				198 884
204181-2			50 000	198 406	248 406				248 406
204182-1			150 000	148 804					298 804
204182-2			50 000	148 804					198 804
2042	1 612								1 612
20421-1		900	20 000	178 565	198 565				199 465
20421-2		21 005	80 000	119 043	199 043				220 048
20422-1			20 000	178 565					198 565
20422-2			100 000	198 406					298 406
Total	323 264	3 213 357	3 330 000	6 864 833	10 194 833	3 400 000	1 500 000	268 546	18 900 000

*20414 Subventions d'investissement maître d'ouvrage communaux et EPCI
 20418 Subventions d'investissement autre maître d'ouvrage public
 2042 Subventions d'investissement à maître d'ouvrage de droit privé

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances 2010 à 2015 incluses effectivement mises en œuvre.

3 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AP2010-02 « PPA 2010-2015 – STEP prioritaire » ainsi que suit :

Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Réalisé 2011	BP 2012	Proposition de BS	BP + BS (pour info)	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
20414	1 176 551	1 317 357							2 493 908
204141-3			500 000	-198 406	301 594	500 000			801 594
204142-3			2 500 000	7 243 327	9 743 327	1 000 000	2 500 000	8 461 170	21 704 497
Total	1 176 551	1 317 357	3 000 000	7 044 921	10 044 921	1 500 000	2 500 000	8 461 170	25 000 000

*20414 Subventions d'investissement maître d'ouvrage communaux et EPCI

Rappel : Le financement de cette autorisation de programme sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.

4 : De réviser la couverture en crédit de paiement de l'AE2010-03 « PPA 2010-2015 » d'un montant de 3 592 793,31 € ainsi que suit :

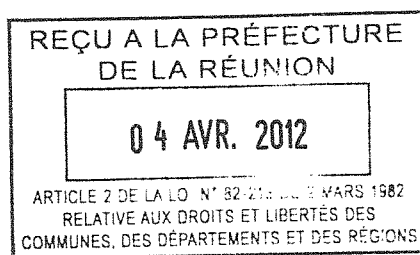
Budgétisé par n° de compte* /prev	Réalisé 2010	Réalisé 2011	BP 2012	Proposition de BS	BP + BS (pour info)	2013	2014	2015	TOTAL PERIODE
65734	0	6 977							1 352 556
65734-1			40 000	137 817	177 817				177 817
65734-2			20 000	413 452	433 452				433 452
65734-4			50 000	129 204	179 204				179 204
65734-5	0		58 163	36 037	94 200				94 200
65738	0	27 351							27 351
65738-1			10 000	163 658	173 658				173 658
65738-2			60 000	120 590	180 590				180 590
65738-4			115 514	72 773	188 287				188 287
65738-5			10 000	77 522	87 522				87 522
6574	12 719	61 734							74 453
6574-1			20 000	155 044	175 044				175 044
6574-2			40 000	137 817	177 817				177 817
6574-4			59 690	120 857	180 547				180 547
6574-5			30 000	60 295	90 295				90 295
Total	12 719	96 062	513 367	1 625 066	2 138 433	316 633	409 998	618 949	3 592 793

*65734 Subventions de fonctionnement maître d'ouvrage communaux et EPCI

65738 Subventions de fonctionnement autre maître d'ouvrage public

6574 Subventions d'investissement à maître d'ouvrage de droit privé

Rappel : Le financement de cette autorisation d'engagement sera assuré sur la période par le produit des redevances effectivement mises en œuvre.



Fait à Saint-Denis, le 04 AVR 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,

Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/007 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES AIDES

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012,

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

VU les délibérations 2008/051, 2008/052 et 2010/066 portant respectivement règles de composition des commissions des aides, programmation et redevance et communication,

VU les délibérations 2010/040, 2010/041 et 2010/042 portant désignation partielle des membres du conseil d'administration conduits à siéger respectivement à la commission des aides, à la commission programme intervention et redevance et à la commission communication,

VU le règlement intérieur,

VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,

Après en avoir délibéré et après appel à candidature,

DECIDE

A l'unanimité

1. de compléter la composition de cette commission comme ci-après :

Présidence : Mme la Présidente de l'Office de l'eau ou son représentant

Collège des élus locaux

- M. ANAMPARELA
- M. COMERSAMY
- M. ABADIE
- Mme CATHALA
- Mme CADERBY

Collège des usagers et des milieux socio-professionnels

- M. BRESSOT (EDF)
- M. MARATCHIA (chambre d'agriculture)

Collège des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées

- Mlle PAYET
- M. LACASSAGNE

Collège de services de l'Etat

- M. le Directeur de la DEAL ou son représentant
- M. le Directeur de la DAAF ou son représentant

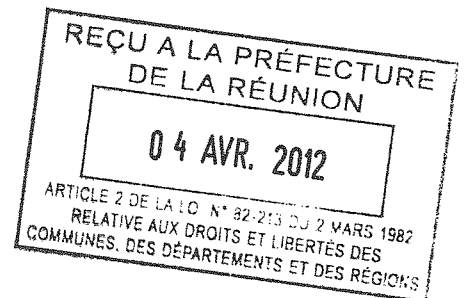
2. De proposer à M. MAMINDY PAJANY et à M. ERAPA de compléter la commission des aides dans le collège des élus locaux dans la limite du nombre maximum de siège qui a été fixé.

Fait à Saint-Denis, le **04 AVR 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU



Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/008 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PROGRAMME D'INTERVENTION REDEVANCE

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012,

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

VU les délibérations 2008/051, 2008/052 et 2010/066 portant respectivement règles de composition des commissions des aides, programmation et redevance et communication,

VU les délibérations 2010/040, 2010/041 et 2010/042 portant désignation partielle des membres du conseil d'administration conduits à siéger respectivement à la commission des aides, à la commission programme intervention et redevance et à la commission communication,

VU le règlement intérieur,

VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,

Après en avoir délibéré et après appel à candidature,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'arrêter la composition de cette commission comme ci-après :

Présidence : Mme la Présidente de l'Office de l'eau ou son représentant

Collège des élus locaux

- M. ANAMPARELA
- M. COMERSAMY
- M. ABADIE
- M. TONG YETTE

Collège des usagers et des milieux socio-professionnels

- M. MARATCHIA

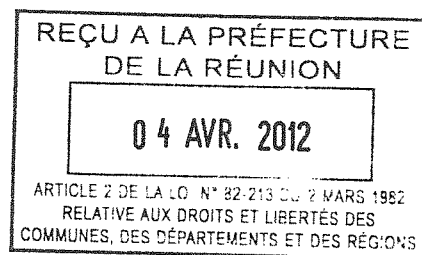
Collège des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées

- Mlle PAYET
- M. LACASSAGNE

Collège de services de l'Etat

- M. le Directeur de la DEAL ou son représentant
- M. le Directeur de la DAAF ou son représentant

2. de proposer à M. ERARPA et M. MAMINDY PAJANY de compléter la commission programme intervention au sein du collège des élus locaux dans la limite du nombre maximum de membres fixé ; et à M. CHATRY et M. BRESSOT de compléter la commission au sein du collège des usagers socio-professionnels dans la limite du nombre maximum de membres fixé.



Fait à Saint-Denis, le 04 AVR 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/009 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNICATION

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012,

VU le code de l'environnement notamment les articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,

VU les délibérations 2008/051, 2008/052 et 2010/066 portant respectivement règles de composition des commissions des aides, programmation et redevance et communication,

VU les délibérations 2010/040, 2010/041 et 2010/042 portant désignation partielle des membres du conseil d'administration conduits à siéger respectivement à la commission des aides, à la commission programme intervention et redevance et à la commission communication,

VU le règlement intérieur,

VU l'exposé des motifs présenté en séance par le Directeur,

Après en avoir délibéré et après appel à candidature,

DECIDE

A l'unanimité

1. d'arrêter la composition de cette commission comme ci-après :

Présidence : Mme la Présidente de l'Office de l'Eau ou son représentant

Collège des élus locaux

- M. ANAMPARELA
- M. COMERSAMY

Collège des usagers et des milieux socio-professionnels

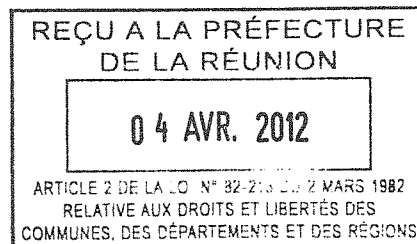
Collège des associations agréées de consommateurs et de protection de l'environnement et des personnalités qualifiées

- Mlle PAYET

Collège de services de l'Etat

- M. le Directeur de la DEAL ou son représentant

2. de proposer à M. MAMINDY PAJANY, M. ABADIE, Mme CATHALA et M. ERAPA de compléter la commission au sein du collège des élus locaux, dans la limite du nombre maximum de sièges qui a été fixé ; de proposer à M. BRESSOT, M. MARATCHIA et M. CHATRY de compléter la commission au sein du collège des usagers socio professionnels dans la limite du nombre maximum de siège qui a été fixé.



Fait à Saint-Denis, le 04 AVR 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,



Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/010 : PROGRAMME D'AIDES 2010- 2015. DEMANDES DE SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD) POUR LA MODERNISATION DU RESEAU AEP – PROGRAMME 2007 – COMMUNE DU TAMPON

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2008/15 du conseil d'administration en date du 13 mars 2008 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'augmentation des performances des réseaux AEP,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 15 février 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

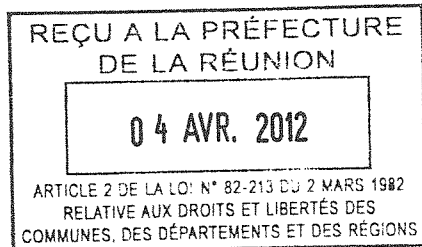
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Communauté d'agglomération du sud (CASUD) une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la modernisation du réseau AEP de la commune du Tampon – programme 2007* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 7 164 683,73 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 4 121 437,49 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 2 060 718,75 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Fait à Saint-Denis, le **04 AVR 2012**



P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/011 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA COMMUNE DU PORT POUR LE PILOTE EXPERIMENTAL SUR LA REUTILISATION DES EAUX USEES APRES TRAITEMENT

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2011/037 du conseil d'administration en date du 19 octobre 2011 concernant les conditions d'attribution des aides relatives au soutien des démarches pilotes vertueuses dans le domaine de l'eau,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 15 février 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204141-1,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

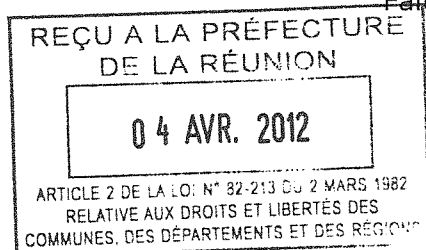
1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la commune du Port une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *le pilote expérimental sur la réutilisation des eaux usées après traitement* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 363 178,66 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 363 178,66 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 50% (avec un plafond de subvention de 50 000€)
- Montant indicatif de la subvention allouée : 50 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204141-1.

Fait à Saint-Denis, le 04 AVR 2012



P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/012 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DU LYCEE PAUL MOREAU POUR LA REALISATION D'UN MODULE AUTONOME DE TRAITEMENT DE L'EAU

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2009/77 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant les conditions d'attribution des aides pour la sensibilisation du public aux questions liées à l'eau,
- VU l'avis favorable sous réserve de la commission des aides en date du 15 février 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204181-1,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

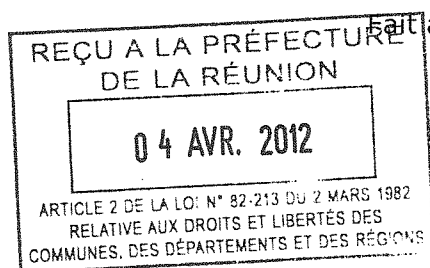
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au Lycée Paul Moreau une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la réalisation d'un module autonome de traitement de l'eau* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 10 359,81 euros
- Montant HT des dépenses éligibles : 10 359,81 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 48,27%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 5 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204181-1.



P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/013 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE DISTILLERIE DE SAVANNA POUR LA MISE EN PLACE D'ECHANTILLONNEURS AUTOMATIQUES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2010/052 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2010 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 15 février 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

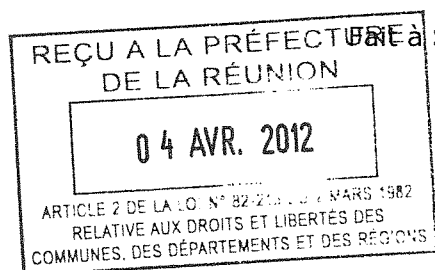
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Distillerie de Savanna une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *la mise en place d'échantillonneurs automatiques* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 16 764 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 10 000 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 3 000 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20421-2



à Saint-Denis, le 04 AVR 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/014 : PROGRAMME D'AIDES 2010-2015 - DEMANDE DE LA SICA D'ABATTAGE POUR L'INVESTISSEMENT DANS TROIS AERATEURS AGITATEURS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 07 mars 2012 au siège de l'établissement

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2009/91 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant la prorogation des cadres d'intervention du PPA 2007-2009 lorsqu'ils sont reconduits dans les objectifs du PPA 2010-2015,
- VU la délibération 2010/052 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2010 concernant les conditions d'attribution des aides relatives à l'amélioration de l'assainissement industriel,
- VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 15 février 2012,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-2,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

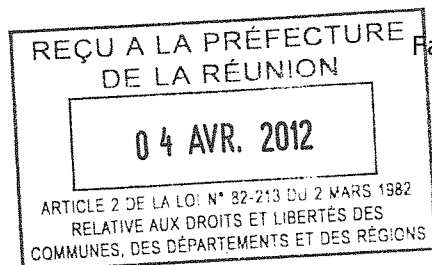
DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la Sica d'abattage une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « *l'investissement dans trois aérateurs agitateurs* », sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 55 345 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 55 345 euros
- Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 30%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 16 603,50 euros

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 20421-2



Fait à Saint-Denis, le 04 AVR 2012

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU

Conseil d'administration du 7 mars 2012

Membres en exercice : 18 + Présidente

Membres présents : 9

Procuration(s) : 4

Suffrages exprimés : 13

Vote :

- Pour : 13

- Contre : /

- Abstention : /

DELIBERATION 2012/015 : EXTRAIT DU RECUEIL DES DECISIONS PRISES PAR LE DIRECTEUR PAR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE - PERIODE DU 14/12/2011 au 07/03/2012

Le conseil d'administration de l'office de l'eau valablement réuni en séance du 7 mars 2012 au siège de l'établissement

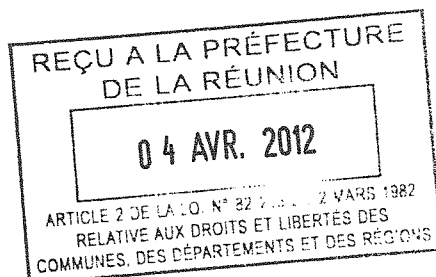
SOMMAIRE

N° ORDRE	DATE SIGNATURE	CTRLÉ LEGALITÉ	OBJET
2012/001	17/01/2012	18/01/2012	Renouvellement goutteurs à EARL GOUTS & SAVEURS DES MAKES
2012/002	07/02/2012	07/02/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Sous mesure 1 pour le projet de LA CREOLE "Assainissement de seaux usées et renforcement AEP - Grande Fontaine"
2012/003	07/02/2012	07/02/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-14/Sous mesure 2 pour le projet de Commune de la Plaine des Palmistes "Réalisation des équipements de production du forage de Bras Piton - Equipements hydrauliques"
2012/004	07/02/2012	07/02/2012	POE 2007-2013 - Mesure 3-13/Sous mesure 1 pour le projet de la CINOR "Réalisation des réseaux de transfert associés à la STEP de Sainte-Suzanne - Trois Frères"

Fait à Saint-Denis, le **04 AVR 2012**

P/La Présidente,
Le Président de Séance,


Eric FRUTEAU



**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A EARL GOUTS ET SAVEURS DES MAKES POUR LE RENOUVELLEMENT DE GOUTTEURS**

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/013 en date du 24 février 2010 portant délégation au Directeur de l'Office de l'eau pour « l'attribution ou non des subventions d'un montant inférieur à 7 500 euros aux agriculteurs pour le renouvellement de goutteurs conformément au cadre d'intervention relatif à la réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés et au règlement cadre d'attribution des aides financières »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/89 du 16 décembre 2009 portant orientation du programme pluriannuel d'intervention 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2009/91 du 16 décembre 2009 prorogeant les cadres d'intervention des mesures du PPA 2007-2009 lorsque celles-ci sont reconduites dans le PPA 2010-2015,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/012 en date du 24 février 2010 relative au cadre d'intervention « réalisation d'économies d'eau dans des secteurs-clés »,
- VU la délibération du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion n° 2010/009 en date du 24 février 2010 sur le règlement cadre d'attribution des aides financières,
- VU le règlement CE 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles (parution au JOUE du 21.12.2007),
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 20421-1,

Considérant la demande de subvention déposée par EARL Goûts et Saveurs des Makes en date du 28 octobre 2011 en vue de financer le renouvellement de goutteurs,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n° 1 du programme d'intervention 2010-2015 « gérer durablement la ressource en eau »,

DECIDE

ARTICLE 1

De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à EARL Goûts et Saveurs des Makes sis 40 chemin du Bon Accueil - les Makes - 97421 SAINT-LOUIS, une subvention dans le cadre de la fiche d'intervention n°1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour «*le renouvellement de goutteurs*», sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 2 890 euros
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 2 436 euros
- Taux d'intervention de l'office de l'eau : 50%
- Montant indicatif de la subvention allouée : 1 218 euros

ARTICLE 2

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 20 article 20421-1.

ARTICLE 3

EARL Goûts et Saveurs des Makes s'engage, à l'issue de l'opération à transmettre à l'Office de l'eau Réunion la facture des équipements, un compte-rendu d'exécution et un état des cofinancements publics réellement encaissés.

ARTICLE 4

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

DECISION N° 2012/002

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 1 pour le projet de La Créole : « Assainissement des eaux usées et renforcement AEP Grande Fontaine »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE FEDER 2007-2013,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 2 décembre 2011,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 2 février 2012,

Considérant la demande de subvention déposée par La Créole concernant le projet «Assainissement des eaux usées et renforcement AEP – Grande Fontaine»,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par La Créole et concernant l'«Assainissement des eaux usées et renforcement AEP – Grande Fontaine».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 415 203,40 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 65%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 26% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 107 952,88 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, La Créole devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-14 sous mesure – 2 pour le projet de la Commune de la Plaine des Palmistes : « Réalisation des équipements de production du forage de Bras Piton – Equipements hydrauliques »

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
- VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
- VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
- VU la délibération 2010/008 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
- VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
- VU le budget 2011 de l'établissement, notamment l'AP 2010-01 et les crédits ouverts au compte 204142-1
- VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 2 décembre 2011,
- VU l'avis du Comité local de suivi en date du 2 février 2012,

Considérant la demande de subvention déposée par la Commune de la Plaine des Palmistes concernant le projet « Réalisation des équipements de production du forage de Bras Piton – Equipements hydrauliques »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°1 du programme d'intervention « Gérer durablement la ressource en eau ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 2, mesure 3-14 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la Commune de la Plaine des Palmistes et concernant la «Réalisation des équipements de production du forage de Bras Piton – Equipements hydrauliques ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 96 000,00 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 55%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 22 % de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 21 120,00 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la Commune de la Plaine des Palmistes devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-01. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-1.

Ils seront imputés à l'objectif n°1 du programme pluriannuel d'aide en cours « Gérer durablement la ressource en eau ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.

**Positionnement de l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale du Programme opérationnel européen 2007-2013 – Mesure 3-13 sous mesure – 1 pour le projet de la CINOR :
« Réalisation des réseaux de transfert associés à la STEP de Sainte-Suzanne - Trois Frères »**

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE L'EAU

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L213-13 à L213-20 et R213-59 à R213-71,
VU la délibération 2009/89 du conseil d'administration en date du 16 décembre 2009 concernant le programme pluriannuel d'aides 2010-2015,
VU la délibération 2007/26 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 10 décembre 2007 portant adoption du cadre d'intervention du programme opérationnel européen pour les projets visés par les mesures 3-13 et 3-14 identiques à ceux visés par le programme pluriannuel de l'établissement,
VU la délibération 2010/008 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 24 février 2010 prorogeant la participation de l'Office de l'eau Réunion au programme opérationnel européen 2007-2013 pour les mesures 3-13 et 3-14,
VU la délibération 2011/21 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 22 juin 2011 abordant la maquette financière des mesures 3-13/1 et 3-14/1 du POE Feder 2007-2013,
VU la délibération 2010/051 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 7 octobre 2010 concernant le règlement cadre d'attribution des aides,
VU le budget 2012 de l'établissement, notamment l'AP 2010-02 et les crédits ouverts au compte 204142-3
VU l'avis du comité technique « eau et aménagement » du 2 décembre 2011,
VU l'avis du Comité local de suivi en date du 2 février 2012,

Considérant la demande de subvention déposée par la CINOR concernant le projet « Réalisation des réseaux de transfert associés à la STEP de Sainte-Suzanne - Trois Frères »,

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif n°2 du programme d'intervention « Lutter contre les pollutions ».

DECIDE

ARTICLE 1 :

De positionner l'Office de l'eau Réunion en qualité de contrepartie nationale dans le cadre de la sous mesure 1, mesure 3-13 du Programme opérationnel européen 2007-2013, sur le projet de demande de financement déposé par la CINOR et concernant la « Réalisation des réseaux de transfert associés à la STEP de Sainte-Suzanne - Trois Frères ».

ARTICLE 2 :

Conformément aux règles d'intervention financière du cadre d'intervention de la mesure, l'intervention de l'Office de l'eau s'effectuera sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant éligible maximum de l'opération : 3 383 474,71 €
- Total taux de subvention allouée dans le cadre du POE : 70%
- **Taux d'intervention de l'Office de l'eau : 40% du total des subventions allouées soit 28% de l'assiette éligible**
- **Montant indicatif de la subvention allouée : 947 372,92 €**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire, la CINOR devra :

- adresser un plan de financement définitif
- le cas échéant, joindre toute autre pièce administrative et/ou technique jugée nécessaire par les services de l'Office de l'eau Réunion prévue par le cadre d'intervention de la mesure et le règlement cadre d'attribution des aides de l'Office de l'eau Réunion.

A réception de ces documents, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

ARTICLE 4 :

L'engagement financier de cette décision est établi sur l'autorisation de programme 2010-02. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section d'investissement au chapitre 204 article 204142-3.

Ils seront imputés à l'objectif n°2 du programme pluriannuel d'aide en cours « lutter contre les pollutions ».

ARTICLE 5 :

Publicité au recueil des actes de l'établissement de la présente décision qui sera transmise au contrôle de la légalité, notifiée au pétitionnaire et dont il sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil d'administration.